

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3217

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	182 615 668
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	182 615 668	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	182 615 668	182 615 668
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 et de la fusion de l'actuelle ASN et de l'actuel IRSN, qui prendra effet au 1er janvier prochain, le présent budget supprime les crédits de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Nombreux sont pourtant ceux qui réclament le report de cette fusion. Le comité social et économique (CSE) de l'IRSN et son intersyndicale ont ainsi demandé, le 12 septembre dernier, le report d'un an de la fusion, déplorant un délai trop court pour son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Le CSE a notamment fait valoir que le projet d'organisation transitoire proposée pour le 1er janvier prochain avait « été élaboré à la hâte au regard de la date de mise en œuvre ». Il a alerté le Collège de l'ASN « sur des constats inquiétants d'une absence de maîtrise et d'une certaine improvisation dans la conduite du projet » et les « risques majeurs de dysfonctionnement et de blocage de l'ASNR » qui auraient comme conséquence « de ne plus lui permettre d'assurer ses missions d'expertise et de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ». Des incertitudes subsistent également sur le devenir des activités de recherche conduites par l'IRSN au sein de la nouvelle entité.

Favorables à un report de la mise en place opérationnelle de l'ASNR, compte tenu en particulier des graves incertitudes qui pèsent sur le sort de certaines fonctions, les auteurs de l'amendement proposent en conséquence de reconduire les crédits de l'IRSN pour l'année 2025.

L'action 11 et plus précisément la sous action 11-02 du programme 190 est abondé de 182M€ en AE et CP.

Ces crédits sont prélevés sur le hors titre 2 de l'action 04 du programme 193.